

RECHERCHE DEVELOPPEMENT PROCESS INDUSTRIEL
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros
Siège social : 14 LES BOUQUIERES
ZONE INDUSTRIELLE DES BOUQUIERES, 25400 EXINCOURT
821 518 180 RCS BELFORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 12 avril,
A 14 heures,

Les associés de la société RECHERCHE DEVELOPPEMENT PROCESS INDUSTRIEL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, pour une seconde consultation, au cabinet COGES, 16 rue Mozart, 25200 MONTBELIARD ou en visio conférence, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été demandé à tous les associés leur accord sur la tenue de l'assemblée générale, ce jour.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme ROUSSEL, en sa qualité de Président de la Société.

Marie MORELLE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 300 000 actions sur les 300 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30/09/2023,
- le rapport de gestion du comité de direction,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport de gestion du comité de direction,**
- **Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,**
- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30/09/2023 et quitus à l'ancien président et au nouveau président,**
- **Approbation des charges non déductibles fiscalement,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce,**
- **Rémunération du Président,**
- **Point divers,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le comité de direction.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du comité de direction, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à l'ancien président pour l'arrêté des comptes et donne quitus au nouveau Président pour l'approbation des comptes de la société.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2 424 euros.

Cette résolution est adoptée par 96 000 voix ayant voté pour, 204 000 voix ayant voté contre et Ø voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉOLUTION

Après une deuxième consultation pour approuver le résultat, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à **466 859,77 euros** de la manière suivante :

En totalité au compte "autres réserves" 466 859,77 euros
Qui s'élève ainsi à 1 435 833,43 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par 192 000 voix ayant voté pour, 108 000 voix ayant voté contre et Ø voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions nouvelles cités ci-dessous à savoir:

- Refacturation de prestation de services (frais de personnel) à la société 2 MCP (filiale)

Cette convention est adoptée, 300 000 voix ayant voté pour, Ø voix ayant voté contre et Ø voix s'étant abstenues.

- Refacturation de la société 2MCP de prestation de services (frais de personnel) à la société ANCI

Cette convention est adoptée, 300 000 voix ayant voté pour, Ø voix ayant voté contre et Ø voix s'étant abstenues.

- Refacturation de prestation de services (frais de personnel) à la société ANCI (filiale)

Cette convention est adoptée, 300 000 voix ayant voté pour, Ø voix ayant voté contre et Ø voix s'étant abstenues.

- Refacturation de prestation de services (frais de personnel) à la société ASM DIMATEC (filiale)

Cette convention est adoptée, 300 000 voix ayant voté pour, Ø voix ayant voté contre et Ø voix s'étant abstenues.

- Refacturation de prestation de services (frais de personnel) à la société HMP (filiale)

Cette convention est adoptée, 300 000 voix ayant voté pour, Ø voix ayant voté contre et Ø voix s'étant abstenues.

- La société HMP possède un compte courant d'associé rémunéré productif d'intérêts.

Cette convention est adoptée, 300 000 voix ayant voté pour, Ø voix ayant voté contre et Ø voix s'étant abstenues.

- Rémunération de Slobodan MALESEVIC, pour son contrat de travail.

Cette convention est adoptée, 96 000 voix ayant voté pour, 204 000 voix ayant voté contre et Ø voix s'étant abstenues.

- Rémunération de Sylvain RENARD, ainsi que de son avantage en nature (véhicule)

Cette convention est adoptée, 300 000 voix ayant voté pour, Ø voix ayant voté contre et Ø voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du comité de direction, propose de nommer, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce, la société ACC APPELLA, domiciliée 2 rue du stade, 25600 SOCHAUX, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, sous le régime de l'audit classique, et la société COFIDES L'AUDIT, Tour Maty, 9 rue Jacquard, 25000 BESANCON, en qualité de Commissaire Aux Comptes suppléant pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2029.

L'assemblée générale constate que l'article 39 des statuts – Nomination des Commissaires aux Comptes désigne le nom du Commissaire Aux Comptes titulaire et suppléant, et décide de supprimer cet article.

Cette résolution est adoptée par 300 000 voix ayant voté pour, Ø voix ayant voté contre et Ø voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide d'octroyer, à Monsieur Jérôme ROUSSEL, une rémunération au titre de son mandat. Ce montant sera fixé lors d'un Comité de Direction et devra être votée lors d'une assemblée générale dédiée.

SIXIEME RÉOLUTION

Le nouveau président, Monsieur Jérôme ROUSSEL, nommé lors de l'Assemblée Générale du 22 mars 2024, aimerait faire un point sur la rémunération de l'ancien Président, Monsieur Slobodan MALESEVIC et de son conseiller, Monsieur Rodolphe MALESEVIC.

En effet, Monsieur Jérôme ROUSSEL constate les éléments suivants à savoir :

- Le versement d'une prime au conseiller du président, Monsieur Rodolphe MALESEVIC, sans que le Comité de Direction en ai été consulté, ni informé,
- Le versement d'une prime de bilan, au président Monsieur Slobodan MALESEVIC, sans l'aval de la majorité des actionnaires,
- Le solde de tout compte du conseiller du Président, versé en avril 2023
- L'augmentation du salaire du président au titre de son contrat de travail,
- Le contrat de travail en CDI, du conseiller du Président, Monsieur Rodolphe MALESEVIC, alors qu'il avait été présenté aux associés un contrat en CDD jusqu'à fin avril,
- L'indemnité liée à la rupture du contrat de travail du conseiller du Président et celle de Slobodan MALESEVIC,
- Les nouveaux contrats établis chez RDPI sans l'information de tous les actionnaires,

Monsieur Jérôme ROUSSEL est en désaccord avec les éléments cités ci-dessus et tenait en faire part à l'Assemblée Générale.

De plus, le président prend la décision de reporter la distribution de dividendes à une prochaine assemblée générale.

SEPTIEME RÉOLUTION

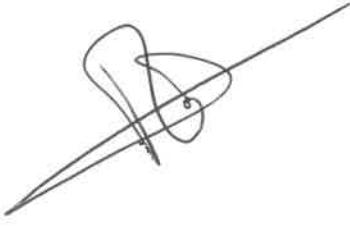
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 300 000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jérôme ROUSSEL



La secrétaire
Marie MORELLE

